

# FR\_GERICHTE 605 2018 196 vom 25. Februar 2019

FR Kantonsgericht, 2019-02-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_605\\_2018\\_196](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2018_196)

FR: FR\_GERICHTE 605 2018 196 du 25 février 2019

IT: FR\_GERICHTE 605 2018 196 del 25 febbraio 2019

## Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Arbeitslosenversicherung

## Erwägungen

### E. 28

mars et du 3 mai 2018 permettaient de sauvegarder le délai d'opposition ou de répondre au même aux exigences du SPE. On ne saurait non plus, au vu du courrier du 12 avril 2018 et de l'invitation faite à l'assurée d'interjeter elle-même une opposition, exposant plus en détail ses griefs, reprocher en fin de compte un formalisme excessif de la part du SPE. 3.3. Enfin, l'on peut – quand bien même cela n'est pas explicite – interpréter le mémoire de recours comme une demande de restitution du délai pour déposer son opposition (art. 41 LPGA). En effet, l'assurée tend à évoquer une impossibilité subjective, soit le fait de croire que "dans le délai des 30 jours pour faire opposition, les weekends n'étaient pas comptés". Cependant, cette circonstance ne saurait être considérée comme un motif légitime de restitution du délai de recours. Il est en effet commun que les délais prononcés en jour comprennent les jours du weekend. L'on ne pense pas uniquement aux délais figurant dans la convention européenne du 16 mai 1972 sur la computation des délais (RS 0.221.122.3) ou dans le code du 30 mars 1905 des obligations (CO; RS 220), mais également à des situations quotidiennes tels que les délais pour s'acquitter des factures (sous 10 ou 30 jours) ou pour retirer un courrier recommandé de l'office postal (sous 7 jours). De telles modalités sont manifestement connues d'un employé d'administration dont l'ancien employeur est une administration publique, qui, de surcroît, impartit des délais d'opposition ou de recours à ses décisions. Partant, l'on ne saurait considérer l'erreur alléguée, qui doit au contraire se lire comme une simple ignorance de la loi que nul n'est précisément sensé ignorer, comme un empêchement suffisant. 4. Au vu de l'ensemble qui précède, le recours, entièrement mal fondé, doit être rejeté.

Tribunal cantonal TC Page 6 de 6 Au vu des éléments discutés, la Cour de céans renonce à percevoir des frais de justice dans cette affaire introduite par un recours aux limites de la témérité. Il n'est pas alloué d'indemnité de partie. la Cour arrête : I. Le recours est rejeté. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. III. Il n'est pas alloué d'indemnité de partie. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas

gratuite. Fribourg, le 25 février 2019/pte Le Président : Le Greffier-rapporteur :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.